



EXTRAIT
Du Registre des délibérations du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2020-010

OBJET : AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LE CIAS DES PYRENEES AUDOISES

L'An deux mille vingt, le treize du mois de février à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège administratif, 1, avenue François Mitterrand à QUILLAN, suite à la convocation faite le 7 février 2020 par Monsieur le Président.

Etaient présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Guy CLÉMENT (Axat), René LAFFONT (Belcaire), Martine DEJEAN (Belfort sur Rébenty), Patrice PIVOST (Belvianes et Cavirac), Jean-Michel MICHEZ (Belvis), Alfred VISMARA (Cailla), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Gérard CANAL (Chalabre), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Georges REVERTE (Espéraza), Dominique BRUCHET (GINCLA), Daniel CALVI (GINOLES), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (La Pradelle-Puilaurens), Christian ARAGOU (Le Bousquet) Honoré GERVAIS (Le Clat), Denis BRUNEL (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Gérard JALIBERT (Montfort sur Boulzane), Francis ROUTELOUS (Montjardin) Marie-Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Jean-Paul MARTINEZ (Peyrefite du Razès), Claude DELOUSTAL (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Andrée BROUSSARD (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Jean BICHOF (Quillan), Josiane CAZENAVE (Quillan), Christian MAUGARD (Quillan), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Georges DUBRUNFAUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers), Serge BACAVE (Saint Benoît), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Chantal DUVAL (Saint Jean de Paracol), Guy SIRE (Saint Julia de Bec), Louis SIRE (Saint Just et le Bézu), Richard ASSENS (Saint Louis et Parahou), Francine AICART (Saint Martin Lys), Guy BARGAS (Sainte Colombe sur Guette), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières), Frédéric BRAVO (Val de Lambron), Georges BENNAVAIL (Val du Faby) Anthony CHANAUD (Val du Faby), Marc RIVALS (Villefort).

Procuration : Chantal PRIOUL (Espéraza) procuration à Georges REVERTE, Alain BONNERY (Nébias), procuration à Yves ANIORT (Granes) Jacques MANDRAU (Quillan) procuration à Jacques SIMON (Quillan) Jean-Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) procuration à Jacques GALY,

Excusés : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Marcel MARTINEZ (Axat), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Évelyne GARROS (Chalabre), Joliette VAN DER LUUR COSTE (Chalabre), Jean Claude PELOFI (Comus), Daniel TORRES (Corbières), René PESQUE (Counozouls), Claire LAFFOURCADE (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Virginie ORTIZ (Espéraza), Gérard GILLION (Espéraza), Jean-Claude TOLLON (Espéraza), Pierre CROS (Espéraza), Dalila KHALFA (Espéraza), François LACROIX (Espezet), Didier PARIS (Fontanès de Sault), Patrick EMERY (Galinagues), Lydie MUNIER (Joucou), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Gérard FABRE (Mériel), Madeleine PUJOL (Puivert), Marie-Christine FERRE (Quillan), Sébastien AMOUROUX (Quillan), Isabelle SZYMANSKI (Quillan), Patrick CASAIL (Quillan), Janine CASTEL (Quillan), Jean-Pierre SALVAT (Rivel), Monique SAINT JEVIN (Roquefort de Sault), Thierry COUTEAU (Sainte Colombe sur l'Hers), Aurélien PIERRON (Sainte Colombe sur l'Hers) Paul COEFFARD (Val de Lambron),



Secrétaire de séance : Anthony CHANAUD

Nombre de conseillers en exercice : 88

Présents : 51

Votants : 55

Il est proposé de modifier l'article 3 : modalités de valorisation des moyens et fonctions ressources apportées par la CCPA au CIAS :

Convention initiale :

Clé de répartition des agents concernés par la mutualisation :

DGS : 15% du temps de travail

Responsable du pôle Moyens Ressources Mutualisation : 1 jour par mois

Soit 12 jours x 7 heures x cout horaire chargé

Agent de la paye et N4DS : 15 jours par an x 7 heures

Soit 15 jours x 7 heures x cout horaire chargé

Collaborateur RH : 1 jours par mois

Soit 12 jours x 7 heures x cout horaire chargé

2 agents pour des interventions à Domicile : en fonction du nombre d'heures réellement effectué

Nombre d'heures CIAS mensuelle x cout horaire chargé

Nouvelle proposition :

Direction Générale : 1 jour par mois

Soit 12 jours x 7 heures x cout horaire chargé

Agent de la paye et N4DS : 15 jours par an x 7 heures

Soit 15 jours x 7 heures x cout horaire chargé

Collaborateur RH : 1 jour par semaine

Soit 47 jours x 7 heures x cout horaire chargé

2 agents pour des interventions à Domicile : en fonction du nombre d'heures réellement effectué

Nombre d'heures CIAS mensuelle x cout horaire chargé

Agent de secrétariat : 1 jour par semaine

Soit 47 jours x 7 heures x cout horaire chargé

Agent en charge de la prévention et de la sécurité 1 jour par mois + journée de formation spécifique

SAD

Soit 12 jours x 7 heures x cout horaire chargé + journée de formation

Visa, Classement et Archivage des délibérations et conseil : 6h par an

Soit 6 heures x cout horaire chargé

La CCPA refacture au CIAS les Frais engagés à savoir :

-Logiciel pour la réalisation de la N4DS

-Frais d'Avocat et de conseil Juridique

-Frais liés à la passation des marchés publics en commun avec la CCPA

-Frais de téléphonie (Fixe et portable et internet)

-Frais de location des photocopieurs

-Frais d'assurances

-Frais lié au E-Parapheur et visa des délibérations et arrêtés (clé Actes...)

-Frais d'affranchissement

-Frais liés à l'utilisation du véhicule de services

-Frais du logiciel de comptabilité



Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 6 février 2020

Par conséquent, après en avoir délibéré à la majorité, 53 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION les membres du conseil communautaire

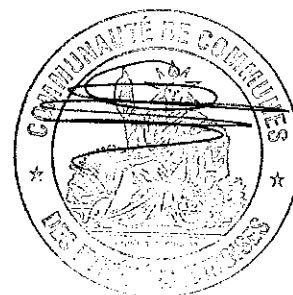
Approuve la modification de l'article 3 de la convention de mutualisation avec le CIAS des Pyrénées Audoises

Les autres dispositions restent inchangées.

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 13 février 2020

Pour extrait conforme,

Transmis au représentant de l'Etat,
le 14.02.2020
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 14.02.2020



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-200043776-20200213-DC_2020_010